

Règlement du département plein temps de Didac Berne 2021/22 concernant les absences

La ponctualité et la régularité contribuent à la réussite d'une formation. Le règlement suivant fait partie intégrante du contrat de formation. Voir en annexe des exemples des formulaires utilisés.

1. Aucune leçon ne peut être manquée sans raison impérative. Les rendez-vous de médecins, dentistes et autres rendez-vous privés, sont à fixer en-dehors des heures de cours.
2. Une absence imprévue est à annoncer par e-mail à **absenz@didacbern.ch** **avant 8.00** du jour concerné.
3. Le formulaire doit être rendu au coach dans les 7 jours suivant l'absence ou déposé dans son casier. Si l'excuse n'est pas rendue dans ce délai, l'absence devient inexcusée.
4. Chaque absence doit être excusée par écrit à l'aide du formulaire "**Excuse pour absence / Demande de dispense**". Le formulaire doit être également signé par le/la représentant/e légal/e ou la famille d'accueil.
5. Lorsque que l'absence est connue d'avance (stages, entretiens d'embauche, etc.), après avoir noté la raison sur le formulaire "**Excuse pour absence / Demande de dispense**", l'élève doit le faire signer à la Doyenne des jeunes au pair.
6. Toutes les 10 semaines environ, la Doyenne des jeunes au pair tire un bilan de la situation. Un/e élève ayant plus de 5 % d'absences sera convoqué/e à un entretien.

L'entretien sera transcrit sous par écrit et envoyé au représentant légal/à la représentante légale ou à la personne qui finance la formation.

Si le nombre d'absences ne descend pas ensuite en-dessous des 5 %, la Direction se garde le droit de résilier le contrat avec des conséquences financières.

L'avertissement d'exclusion de l'école sera envoyé par lettre recommandée.

Les absences accordées (voir point 3) ainsi que les absences pour cause de maladie (avec certificat médical dès 3 jours) ne comptent pas dans les 5 %.

Une falsification prouvée mène à un renvoi immédiat (avec conséquences financières).